

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
1^{er} avril 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

2022D063

OBJET :

14. **ACCORD CADRE POUR LA MISSION DE GESTION, DE CONFECTION ET DE DISTRIBUTION DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL, PERSONNEL COMMUNAL, MULTI-ACCUEIL, CENTRES DE LOISIRS ET PERSONNES ÂGÉES DU CCAS.**

b) **MARCHÉ.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 059-215904004-20220407-2022D063-DE

L'an deux mil-vingt-deux, le sept AVRIL à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Mme Colette CLINKEMAILLIE – Monsieur Alain TREDEZ – Madame Peggy BOULENGUER Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. SERE Soarey Idriss – M. DECREUS Christophe – Mme LORPHELIN Martine **donnant procurations respectives** à M. DELFLY Jean-Louis – Mme BOULENGER Delphine – M. LORIDAN Bernard.

ABSENT : M. MOUILLE Julien.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 avril 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à notifier l'attribution du marché relatif à la confection et la distribution des repas servis au restaurant scolaire municipal pour une période de 4 ans, marché attribué à la société API Restauration dont le siège est situé à Seclin le 20 juin 2018. Ce contrat arrive à terme au 30/06/2022.

En vue d'assurer la continuité de ce service public, il y a lieu de procéder au lancement d'un nouveau marché en groupement avec le CCAS de Merville (en incluant les budgets annexes du centre social Stéphane Hessel et du service d'aides à domicile).

Pour ce faire, la présente consultation est traitée selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, modifié par le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 relatif aux marchés publics (marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques).

Il est fait application des dispositions des articles R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics et notamment aux accords-cadres à bons de commande. Les prestations feront l'objet d'émissions de bon de commande. La périodicité sera mensuelle.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel selon les données ci-dessous :

- Pour la commune : le montant maximum est de 150 000 € HT
- Pour le Service d'Aides à Domicile : le montant maximum est de 93 000 € HT
- Pour le centre social Stéphane Hessel : le montant maximum est de 57 000 € HT

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 059-215904004-20220407-2022D063-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

OBJET : 14b. ACCORD CADRE POUR LA MISSION DE GESTION, DE CONFECTION ET DE DISTRIBUTION DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL, PERSONNEL COMMUNAL, MULTI-ACCUEIL, CENTRES DE LOISIRS ET PERSONNES ÂGÉES DU CCAS. MARCHÉ.

Le présent accord-cadre sera attribué à un opérateur économique unique (accord-cadre mono-attributaire).

Le conseil municipal invité, après attribution de la commission restreinte à ce sujet, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces correspondantes.
- impute la dépense à l'article 6042 des budgets respectifs.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.